



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO (en visioconférence) Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Secrétaire de séance : Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : -

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, procède à l'appel et après avoir constaté le quorum ouvre la séance à 20h40.

Monsieur Benoit JULIENNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire relit les points du procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022 et demande s'il y a des remarques : M Valentin BLOT indique qu'au point 17 - acquisition d'un véhicule pour le service technique-, il avait été plus précis et indiqué que dans la démarche suivie, un des critères principaux d'exclusion des véhicules à motorisation électrique n'était pas avéré. Il ne demande néanmoins pas que le procès-verbal soit modifié. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. TAUX DES DEUX TAXES FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI – ANNEE 2022

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Vu le message de la Préfecture de l'Essonne du lundi 21 mars 2022, précisant que la commune ne doit pas voter de taux pour la taxe d'habitation de 2022, comme elle l'a fait lors du conseil municipal du 15 mars 2022, puisque celui-ci est déterminé par la loi de finances pour 2020

Le maire soumet au vote la délibération présentée et le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rapporter la délibération N°2022-03-15-05 du conseil municipal du 15 mars 2022, décide de définir les taux d'imposition aux valeurs suivantes, pour l'année 2022 :

Taxes	Rappel des taux 2021	Taux 2022	Variation des taux
Foncier bâti	24,64%	24,64 %	0 %
Foncier non bâti	26.67 %	26.67 %	0 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Fait à Saint-Aubin,
Le 13 avril 2022

Le secrétaire de séance,
Benoit JULIENNE